



N° de référence : ESBK-D-09DA3401/152  
Berne, le 10 février 2025

# Spécifications techniques de la liste des offres de jeux bloquées de la Commission fédérale des maisons de jeu

Conformément à l'article 88, alinéa 2, de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) du 29 septembre 2017, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) et l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa) communiquent les listes des offres de jeux bloquées aux fournisseurs de services de télécommunication (FST) par un moyen simple et sécurisé.

Ce document explique aux FST la forme de la liste des offres de jeux bloquées publiée par la CFMJ sur son site Internet et les étapes à suivre pour la vérifier et l'évaluer automatiquement.

## Accès à la liste

La liste des offres de jeux bloquées sera publiée à l'intention du public sur le site Internet de la CFMJ sous la forme d'un fichier PDF. Ce document, accessible au public en cliquant sur « Blocage de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne », dans l'onglet « Lutte contre le jeu illégal », contiendra chaque page à bloquer. Pour le traitement manuel, une liste présentant les changements par rapport à la liste de blocage précédente sera affichée. Pour chaque mise à jour, le document qui viendra d'être remplacé sera déplacé dans une sous-catégorie « Archive », afin que l'historique complet reste disponible.

Dans une zone destinée aux FST, deux courriers électroniques à signature numérique sont par ailleurs mis à leur disposition :

- Un premier fichier signé numériquement contient une liste sous forme de fichier texte lisible par machine et la liste précitée sous forme de fichier PDF (pièces jointes au format MIME). La signature de ce courrier électronique permet aux FST de vérifier l'expéditeur et l'authenticité du message.  
Le premier fichier de courrier électronique signé est disponible à l'adresse URL suivante :  
<https://www.e-doc.admin.ch/dam/e-doc/de/data/esbk/zugangssperren/blacklist.eml.download.eml/blacklist.eml>
- Un deuxième fichier de courrier électronique signé contient un fichier zip qui comporte une page stop multilingue, conformément à l'article 89 LJAr, avec tous les fichiers graphiques associés (annexe au format MIME). Ces fichiers permettent aux FST, s'ils le souhaitent, d'héberger la page stop sur leur infrastructure.  
Le deuxième fichier de courrier électronique signé est disponible à l'adresse URL suivante :  
<https://www.e-doc.admin.ch/dam/e-doc/de/data/esbk/zugangssperren/stoppage.eml.download.eml/stoppage.eml>



Pour le traitement automatisé des listes des offres de jeux bloquées, il est recommandé de se procurer ces deux fichiers une fois par jour afin de recevoir les mises à jour sans délai.

### Vérification de la liste des offres de jeux bloquées

Les fichiers `blacklist.eml` ou `stoppage.eml` sont tous signés avec le certificat de la CFMJ pour l'adresse électronique [provider@esbk.admin.ch](mailto:provider@esbk.admin.ch)<sup>1</sup>.

Les certificats nécessaires à la vérification du chemin de certification peuvent être obtenus directement sur le site Internet de l'organisme de certification de la Confédération. Ils ne sont pas disponibles sur le site Internet de la CFMJ pour des raisons de sécurité : <https://www.bit.admin.ch/fr/sg-pki-trust-service-provider-tsp-fr>.

Les deux certificats suivants sont requis :

- Swiss Government Root CA III: <https://www.pki.admin.ch/aia/RootCAIII>
- Swiss Government Regular CA 02: <https://www.pki.admin.ch/aia/RegularCA02>

Chaque signature peut être vérifiée manuellement à l'aide d'un programme de messagerie électronique, par exemple Outlook ou Thunderbird. Selon la configuration, il peut être nécessaire d'installer les certificats susmentionnés.

Une signature peut également être vérifiée de façon automatique. Pour cela, il faut s'assurer que le certificat utilisé pour la signature a été émis pour l'adresse électronique [provider@esbk.admin.ch](mailto:provider@esbk.admin.ch).

### Format de la liste des offres de jeux bloquées lisible par une machine

- Fichier texte avec un nom de domaine à bloquer ou un commentaire par ligne
- Nom du fichier : `esbk_blacklist.txt`
- Encodage : ASCII
- Sauts de ligne : Unix `\n`
- Nom de domaine internationalisé (IDN): Punycode pour les domaines avec caractères spéciaux
- Commentaires :
  - Caractère de début: dièse (#)
  - `#Version: N`  
Version de la spécification technique utilisée
  - `#Serial: YYYYMMDD`  
Date de publication de cette liste des offres de jeux bloquées (correspond à la date de publication dans la feuille fédérale)
  - `#Testfile`  
Indicateur pour l'annonce d'une liste de test contenant des noms de domaine non enregistrés

---

<sup>1</sup> L'adresse [provider@esbk.admin.ch](mailto:provider@esbk.admin.ch) ne sera utilisée qu'à cette fin. Pour les questions techniques et administratives, veuillez utiliser notre formulaire de contact (<https://www.esbk.admin.ch/esbk/fr/home/die-esbk/kontakt/contactform.html>) ou l'adresse électronique suivante : [info@esbk.admin.ch](mailto:info@esbk.admin.ch).

## **Page stop**

La CFMJ et la Gespa gèrent conjointement un dispositif informant les utilisateurs que l'offre en ligne à laquelle ils tentent d'accéder est bloquée (art. 89 al. 1 LJAr). Ce dispositif, sous la forme d'une page stop, est disponible sur le FQDN suivant :

stoppage-bgs.esbk.admin.ch

## **Version**

Version de ces spécifications techniques : V1.3

Les spécifications techniques sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.e-doc.admin.ch/dam/e-doc/fr/data/esbk/zugangssperren/spezifikationen-zugangssperren-f.pdf.download.pdf/spezifikationen-zugangssperren-f.pdf>

## **Contact**

Pour toutes les questions techniques et administratives, veuillez utiliser notre formulaire de contact (<https://www.esbk.admin.ch/esbk/fr/home/die-esbk/kontakt/contactform.html>) ou l'adresse électronique suivante : [info@esbk.admin.ch](mailto:info@esbk.admin.ch).